



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023 – 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le Centre Jean Ferrat, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alain PICARD.

Étaient présents : Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Premier adjoint, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjoint au Maire,

Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Isabelle BARDOUIL, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, ont donné pouvoir à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom :

Florence DABIN donne pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD,
Jean-Claude LECHAT donne pouvoir à Alain PICARD,
Séverine RIPOCHE donne pouvoir à Mélanie CHENE,
Guillaume BILLAUD donne pouvoir à Didier MINGOT,
Alice LAZAR donne pouvoir à Alain MORINIERE.

Absente-excusee : Noëlle ROUSSEAU.

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Nicolas MARTIN comme secrétaire de séance.

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2023

Le procès-verbal du 9 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

02 – Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information

Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT depuis le dernier conseil municipal.

Fonctionnement

Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
19/10/2023	Contrat de session	Compagnie de théâtre – Radio Bistan	4 009,00 €
04/12/2023	Spectacle Viens m'embrasser	Bobaińko	5 561,20 €

Investissement

Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
20/11/2023	Honoraires de maîtrise d'œuvre – Centre Technique Municipal	Cabinet Grégoire	12 670,71 €

- Information -

03 – Culture – Présentation du festival Région en Scène - Information

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude ROCHAIS, Adjointe au Maire en charge du pôle Culture et à M. Antoine Thibaud, responsable du service Culture et Président du Chaînon des Pays de la Loire.

M. Antoine Thibaud présente le réseau Chaînon dont le festival Région en scène fait partie.



UN CIRCUIT CULTUREL ÉQUITABLE ET SOLIDAIRE



Il compte 11 fédérations régionales, dont celle des Pays de la Loire qui compte 82 adhérents. L'un des objectifs de ce réseau est de donner de la visibilité aux artistes et aux compagnies en créant un festival. Le plus important festival a lieu tous les ans en septembre à Laval, 110 représentations en 5 jours avec plus de 400 professionnels du spectacle qui font leur marché pour monter leur saison culturelle. Ensuite en région, on organise un mini chaînon manquant où on met en avant des compagnies et des spectacles des Pays de la Loire. 18 propositions seront accueillies cette année vues avec chaque par 60 à 80 programmeurs. C'est une véritable plateforme de visibilité pour les compagnies qui leur donnent la possibilité de tourner ensuite.

Au niveau des Pays de la Loire, tous les 3 ans on change de territoire. A compter de 2024, on l'accueillera sur le territoire avec le Jardin de Verre à Cholet, Scène de Pays au Foirail à Chemillé, Mortagne sur Sèvre et l'espace

Senghor au May sur Evre où on accueillera 4 spectacles le lundi 15 janvier. La commune accueillera également cette année l'inauguration du festival avec les élus. C'est un festival qui coûte très peu pour la commune car il y a un important soutien financier de la Région Pays de la Loire et par au moins 3 conseils départementaux.

La commune accueillera 4 spectacles le 15 janvier. Pour Mme Rochais, ce festival correspond à un soutien à la diffusion et est dans la continuité du travail fait tout le long de l'année.

« Un autre exemple aussi, l'avantage d'être adhérent, même si on n'organise pas Région en Scène, c'est qu'en fait, dès qu'on voit un spectacle, par exemple sur le festival du Chainon Manquant après derrière, on a un catalogue, avec des tarifs négociés pour les compagnies qui passent sur le festival. Il y a un coordinateur au niveau national, qui aide à la création des tournées, dès lors quand on achète un spectacle via ce dispositif-là, alors déjà on le paye moins cher et en plus on a des avantages en termes de frais de déplacement. Par exemple il y a 2 ans, nous avons fait venir une compagnie espagnole avec un spectacle jeune public qui s'appelait Vida, les frais de déplacement nous ont coûté entre 150 et 200 euros car pendant un mois et demi, la compagnie était en tournée dans le grand ouest. Donc, grâce à ce réseau, il y a un vrai intérêt, écologique et économique. On tend de plus en plus vers ça, il y a de plus en plus de réseaux qui sont sur la mutualisation parce que tous les budgets sont un peu un peu serrés. Les salles aujourd'hui font plus attention à ce genre de chose. »

Pour Mme Rochais, les fonctions d'Antoine Thibaud au sein de ce réseau sont un rayonnement pour la commune. C'est un rendez-vous pour les professionnels, mais qui est ouvert au tout public. Pour la commune, les spectacles commencent à 17h le lundi 15 janvier, donc plus difficile d'avoir des scolaires. Antoine Thibaud y voit aussi la possibilité de faire venir des spectacles gratuitement qui financièrement sont intouchables pour la commune, comme celui qui sera présenté à 20h30 « Candide ».

04 – Intercommunalité – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Eau potable 2022 - Information

Monsieur le Maire expose annuellement ce rapport au conseil municipal. Le fournisseur d'eau sur la commune est Véolia. M. Garreau se demande pourquoi sur certaines communes c'est l'entreprise Véolia qui intervient et sur d'autres c'est la Saur. M. le Maire précise que Cholet Agglomération a la compétence de la gestion de l'eau potable, et de manière régulière elle fait un appel d'offres sur lequel plusieurs entreprises se positionnent. Elles sont sélectionnées sur la base de plusieurs critères. L'agglomération confie les équipements et met le personnel intercommunal à disposition des entreprises sélectionnées.

M. le Maire indique que le CCAS gère des chèques Eau au nom de Véolia pour aider les familles en difficulté. Dorénavant, le CCAS gèrera également des chèques Assainissement.

Après en avoir échangé, le conseil municipal, **à l'unanimité**, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public "eau potable" 2022 de Cholet Agglomération.

05 – Intercommunalité – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Assainissement 2022 - Information

Monsieur le Maire expose.

M. le Maire rappelle qu'en 2023 la station de la commune est conforme car des palliatifs ont été mis en place pour traiter le sujet. Le plus important pour la commune correspond aux travaux qui arrivent en 2024 sur 3 tranches plus la station d'épuration (rue de la Villette, rue des Œillets et des Hortensias, rue Honoré Neveu). Ces travaux visent à mettre en séparatif le réseau. La station elle-même sera reprise, soit plus de 2 000 000 € de travaux financés par Cholet Agglomération sur la commune. C'est énorme.

M. Morinière précise que le 17 janvier à 19h au centre Jean Ferrat il y aura une réunion publique pour les riverains de la rue de la Villette. Puis celle pour le secteur rue des Œillets et des Hortensias sera fixée en mars, les travaux se faisant dans la foulée.

Après en avoir échangé, le conseil municipal, **à l'unanimité**, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public "Assainissement" 2022 de Cholet Agglomération.

06 – Intercommunalité – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Gestion des déchets 2022 - Information

Monsieur le Maire expose.

A la lecture du rapport, M. le Maire indique que les volumes diminuent un petit peu, idem pour le tri dans les déchèteries. Les gens font plus attention, il y a moins d'emballages.

M. Marsault indique qu'une rencontre doit être organisée avec Cholet Agglomération pour le compostage des denrées alimentaires obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024. Une solution pourrait être envisagée au niveau du restaurant scolaire.

Pour M. Morinière, tout n'est pas à attendre de la collectivité, les personnes peuvent trouver des solutions entre eux, entre voisins. Il faut que le service technique intègre dans son travail la gestion de ces composteurs collectifs. Il doit y avoir un comportement citoyen. Il n'existe pas beaucoup de secteurs sur la commune où il n'y a pas de jardin.

Selon Mme Jobard, l'expérience des Hortensias doit servir de leçon, il ne faut pas que la gestion du composteur collectif repose sur une seule personne.

Pour M. le Maire, le sujet n'est pas définitif sur ce point.

Après en avoir échangé, le conseil municipal, **à l'unanimité**, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public "Gestion des déchets" 2022 de Cholet Agglomération.

07 – Intercommunalité – Modification statutaire – Compétence liaisons douces et cyclistes - Décision

Monsieur le Maire expose le projet de modification statutaire de Cholet Agglomération concernant la compétence des liaisons douces et cyclistes.

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, Cholet Agglomération est l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial. A ce titre, elle a notamment pour rôle de définir une politique en faveur des mobilités actives, qui recouvrent tous les modes de déplacement nécessitant le recours à la force humaine (marche, vélo, vélo à assistance électrique, etc).

Ainsi, il lui revient de planifier le développement de cette mobilité, de coordonner les différents acteurs en présence, et de mettre en œuvre des solutions concrètes au service des usagers.

C'est dans cette logique de planification et de développement que les élus communautaires ont adopté un premier schéma deux-roues, dès octobre 2013, et que l'Agglomération a acquis, en 2009, la compétence sentiers de randonnée pour structurer un réseau de cheminements qui compte aujourd'hui 64 sentiers et permet de découvrir son patrimoine naturel, historique et touristique, par la mobilité active.

C'est également dans ce cadre, que les élus communautaires ont choisi de doter l'Agglomération d'une piste d'éducation routière pour accompagner très tôt, les plus jeunes, vers les mobilités actives en toute sécurité. L'Espace Mobilité Durable poursuit un objectif similaire auprès des entreprises et associations par l'organisation d'ateliers mobilités ou l'échange de conseils sur les déplacements domicile-travail des salariés (itinéraires sûrs à vélo, etc).

En parallèle, l'Agglomération a mis en œuvre une politique incitative par la création, d'une part, de services de location de vélos à assistance électrique (VAE) et de VAE en libre accès, confiés à son établissement public, Transports Publics du Choletais (TPC), permettant à chacun de s'essayer aux avantages écologiques, économiques et de santé, de ce mode de déplacement, et, d'autre part, par l'attribution d'une aide financière à l'acquisition de VAE dont le succès est révélateur de la forte demande.

Dans la prolongation, elle a également chargé TPC de la révision de son schéma deux-roues afin, d'une part, de renforcer ce mode de déplacement dans le réseau viaire du territoire et, d'autre part, d'accompagner les gestionnaires de voirie dans le développement d'infrastructures adaptées.

Pour soutenir et compléter cette dynamique, Cholet Agglomération a souhaité engager une modification statutaire visant à renforcer et structurer ses prérogatives en matière de mobilité active. Ainsi, le 20 novembre 2023, son Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la création d'une compétence " liaisons douces et cyclistes " rédigée, comme suit :

- création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire, incluant la signalétique des sentiers,
- création, aménagement et entretien des cheminements piétonniers et voies cyclables s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur communautaire, selon les critères suivants :
 - liaisons reliant les communes de l'agglomération,
 - liaisons desservant les points d'attractivité du territoire, zone d'emplois, et atouts patrimoniaux, naturels et touristiques du territoire communautaire. "

et se substituant à la compétence précédente en matière de sentiers de randonnée.

M. le Maire précise que les critères seront lus et analysés strictement, tout ne sera pas fait sous l'égide de Cholet Agglomération. Il y aura un programme avec des choses qui se feront assez rapidement comme entre Nuaillé et Cholet, entre Mazières et Cholet, entre St Léger et Cholet. Il a été aussi élaboré une liste de sentiers qui ont un intérêt communautaire, comme celui du GR de l'Evre.

Selon M. Morinière, Cholet Agglomération a l'opportunité de refaire ces pistes cyclables car le département a lancé un programme de rénovation du revêtement de ces routes départementales assez larges qui ont des zones de dépassement qui seront supprimées pour laisser la place à la piste cyclable.

Après en avoir échangé, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification des statuts de Cholet Agglomération ainsi présentée.

08 – Alter Public – Projet de modifications statutaires de la SPL Alter Public relatif à l'objet social - Décision

Monsieur le Maire expose le projet de modifications statutaires de la SPL Alter Public.

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

M. le Maire précise qu'il y a un peu de confusion entre Alter Public Energie et le SIEM. Ils ne sont pas concurrents car ce sont deux émanations du département. Parfois, ils peuvent se superposer.

Après en avoir échangé, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

09– Finances – Tarifs des salles communales – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances.

Comme tous les ans, M. David revoit toutes les thématiques des tarifs communaux. Globalement, les tarifs ont été révisés de 4%, ce qui correspond, selon les 1^{ère} informations données par le gouvernement, au taux de révision des valeurs locatives et à l'inflation constatée sur 1 an.

Pour les concessions dans le cimetière, il y a une particularité pour le columbarium et des cavurnes (1 m² avec trois ou quatre urnes) car on était en dessous du prix de revient et déconnecté des tarifs des communes avoisinantes, l'objectif étant d'amortir ces équipements sur 30 ans.

Pour M. Morinière, ces équipements permettent de limiter les extensions de cimetière qui ont également un coût pour les municipalités. Sur la commune, on a lancé la procédure de reprise de concessions dans l'ancien cimetière que l'on va reposer aux familles, avec ou sans caveau. C'est une procédure longue et très coûteuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser la révision des tarifs susvisés ;
- De préciser que cette révision prendra effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

TARIFS CONCESSIONS

	Concession de terrain			Columbarium	Cavurne
	Traditionnelle 2 m ²	*Double Renouvellement	Enfant 1m ²	3 urnes	4 à 5 urnes
15 ans	72 €	143 €	36 €	600 €	400 €
30 ans	143 €	286 €	72 €	1 050 €	700 €
50 ans	238 €	477 €	119 €		

*Les concessions doubles ne sont plus attribuées comme concessions nouvelles.

Elles peuvent néanmoins être renouvelées aux tarifs indiqués ci-dessus.

TARIFS SALLES PRESBYTERE													
		0%		40%		0%		40%		20%		60%	
		particuliers-auto entrepreneur				associations-écoles				entreprises et CE			
weekend end = jour x 2		Le May		Ext		Le May		Ext		Le May		Ext	
journée = 10 heures		HEURE	JOUR	HEURE	JOUR	HEURE	JOUR	HEURE	JOUR	HEURE	JOUR	HEURE	JOUR
salles étage		6,24 €	52,00 €	8,74 €	72,80 €	0,00 €	0,00 €	8,74 €	72,80 €	7,49 €	62,40 €	9,98 €	83,20 €
salle rez de chaussée		6,24 €	52,00 €	8,74 €	72,80 €	0,00 €	0,00 €	8,74 €	72,80 €	7,49 €	62,40 €	9,98 €	83,20 €
CAUTION		500 €				0 €				500 €			

TARIFS SALLES/TERRAINS SPORTS													
		0%		40%		0%		40%		20%		60%	
		auto entrepreneur				associations-écoles				entreprises et CE			
weekend end = jour x 2		Le May		Ext		Le May		Ext		Le May		Ext	
journée = 10 heures présence		HEURE	JOUR	HEURE	JOUR	HEURE	JOUR	HEURE	JOUR	HEURE	JOUR	HEURE	JOUR
Salle 1 ou salle 2		16,69 €	83,46 €	23,37 €	116,84 €	0,00 €	0,00 €	23,37 €	116,84 €	20,03 €	100,15 €	26,71 €	133,54 €
Salle 3		33,38 €	166,92 €	46,74 €	233,69 €	0,00 €	0,00 €	46,74 €	233,69 €	40,06 €	200,30 €	53,41 €	267,07 €
2 salles		25,04 €	125,19 €	35,05 €	175,27 €	0,00 €	0,00 €	35,05 €	175,27 €	30,05 €	150,23 €	40,06 €	200,30 €
2 salles dont salle 3		41,73 €	208,65 €	58,42 €	292,11 €	0,00 €	0,00 €	58,42 €	292,11 €	50,08 €	250,38 €	66,77 €	333,84 €
3 salles		50,08 €	250,38 €	70,11 €	350,53 €	0,00 €	0,00 €	70,11 €	350,53 €	60,09 €	300,46 €	80,12 €	400,61 €
Terrains herbe ou stabilisé		16,69 €	83,46 €	23,37 €	116,84 €	0,00 €	0,00 €	23,37 €	116,84 €	20,03 €	100,15 €	26,71 €	133,54 €
Terrains herbe ou stabilisé + éclairage		21,70 €		30,38 €		0,00 €	0,00 €	30,38 €		26,04 €		34,72 €	
Salle Beignon		16,69 €	83,46 €	23,37 €	116,84 €	0,00 €	0,00 €	23,37 €	116,84 €	20,03 €	100,15 €	26,71 €	133,54 €
CAUTION		500 €				0 €				500 €			

TARIFS MOBILIER

la table+tréteaux	1,00 €
le banc	1,00 €
les 10 chaises	4,00 €
stand 4,5*2,5	30,00 €
stand 3*3	30,00 €
la barrière	0,80 €
grille ou panneau expo	5,00 €

TARIFS PERSONNEL COMMUNAL

mise a disposition agent communal	26,00 €	heure
-----------------------------------	---------	-------

TARIFS PHOTOCOPIES

Photocopies	Particuliers		Associations
	1 à 20 copies	> 20 copies	
NOIR ET BLANC			
A4 recto	0,20 €	0,15 €	0,10 €
A4 recto-verso	0,30 €	0,23 €	0,15 €
A3 recto	0,40 €	0,30 €	0,20 €
A3 recto-verso	0,60 €	0,45 €	0,30 €
Photocopies	Particuliers		Associations
	1 à 20 copies	> 20 copies	
COULEUR			
A4 recto	0,50 €	0,38 €	0,25 €
A4 recto-verso	0,75 €	0,56 €	0,38 €
A3 recto	1,00 €	0,75 €	0,50 €
A3 recto-verso	1,50 €	1,13 €	0,75 €

TARIFS DROIT DE PLACE

Emplacement -5m	2,50 €
De 5m à 7m50	3,00 €
De 7m50 à 10m	3,50 €
+ de 10m	4,50 €
Camion outillage	20,00 €
Commerçants occasionnels	10,00 €

TARIFS FOURRIERE

journée fourrière	20 €
-------------------	------

TARIFS LOGEMENT DE LA POSTE

NUITEE	10,40 €	par personne
CAUTION	50,00 €	
LOYER	312,00 €	par mois

10 – Finances – Tarif du restaurant scolaire – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances.

Le prestataire actuel, CONVIVIO, a été choisi en 2016 avec un prix de 2.32 €TTC. En 2017, il est passé à 2.17 €TTC. En 2021, il a proposé un prix de 2.16 €TTC et le dernier prix connu était de 2.47 €TTC.

Nous arrivons au bout du marché, et il a été décidé de lancer une consultation de gré à gré pour un marché d'un an. Il a fait une 1^{ère} proposition à 3.28 €TTC. Il a été décidé d'aller voir la concurrence, en la personne de Restoria. C'est une société issue d'un ancien commerce de charcuterie qui existe depuis plus de 50 ans, elle cuisine plus de 70% des produits. C'est une société de capacité plus importante que Convivio qui dispose de 3 cuisines centrales. La qualité des repas paraît meilleure que le prestataire actuel. Leur 1^{ère} proposition était de 3.29 € TTC. Elle a baissé à 3.19 € et entretemps la dernière proposition de Convivio était de 3.20 €TTC.

Convivio était dans les prix du marché. On ne peut pas échapper à une augmentation de plus de 80 centimes.

Au regard des offres reçues dans le cadre du marché de gré à gré lancé pour la fourniture des repas pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs pour l'année 2024, le Conseil Municipal a décidé à la vue des prix proposés par les deux candidats entraînant un surcoût estimé à 36 000 € par an, de faire le choix de la qualité et a donc attribué le marché de gré à gré à l'entreprise Restoria pour l'année 2024.

En septembre 2022, il existait deux tarifs pour les maternels et les élémentaires, il a été décidé d'aligner les deux tarifs à 3.90 € (augmentation uniquement pour les maternels soit 33% des repas fournis), en janvier 2023, augmentation à 4.05 € et aujourd'hui il est proposé une augmentation de 45 centimes pour les familles multipliée par 50 000 repas soit une charge supplémentaire pour les familles de 22 500 € soit une perte pour la commune de 13 500 €.

Comparativement, les communes voisines réévaluent leurs tarifs en septembre pour s'aligner sur l'année scolaire. St Léger est le moins à 4.15 € et la Tessouaille la plus chère avec 4.80 €. La commune se situerait au milieu.

Pour M. David, cette augmentation du prix est le corollaire de l'augmentation de la qualité qui devra être prouvée sur le terrain. Il pourra aussi être organisée pour les représentants des parents et les élus du CME une visite de la cuisine centrale de Restoria. Les agents de la restauration scolaire sont également invités à une journée pour visiter la cuisine et participer à des ateliers sur l'hygiène et l'équilibre alimentaire.

M. Morinière précise que la société se fournit principalement au niveau local. Elle a une très bonne renommée dans le médico-social avec des cuisiniers sur place. Il y a une certaine éthique dans cette entreprise.

M. le Maire indique qu'il a été décidé de faire le pari de la qualité mais derrière ça il n'est pas envisageable pour la commune d'encaisser seule 36 000 € supplémentaire de déficit sur la restauration scolaire.

Le prix de revient d'un repas au restaurant scolaire sur la base d'un tarif de 4.05 € est de 7.30 € actuellement (personnel, fluides, énergie, le bâtiment, ...).

Mme Chène se demande si la commune pourrait bénéficier de la nouvelle cuisine centrale de Cholet. Selon M. le Maire, rien n'est exclu, mais tout devra être analysé afin que la commune ne surfinance pas ce nouvel équipement comme ça pu être le cas avec la cuisine du foyer logement.

Les trois fours fournis par Convivio vont être repris, Restoria devrait en livrer autant. Il y aurait également des modalités de chauffe plus adaptées, les responsables de Restoria devraient proposer des axes d'amélioration pour utiliser de manière optimum tout le matériel disponible au restaurant scolaire.

M. Copin se demande pourquoi on attend 1 an pour déclencher un marché. C'est le temps de procédure nécessaire pour lancer un appel d'offres ouvert européen sur plusieurs années. Pour M. le Maire, on met la société Restoria à l'essai pendant un an et on va voir comment les uns et les autres vont réagir. Le prix de 4.50 € est bloqué jusqu'à la prochaine consultation qui partira au 2^{ème} trimestre 2024.

Il y a en moyenne 300 à 320 repas fournis par jour. M. David précise que la partie alimentaire du repas est moindre par rapport à l'accompagnement humain du repas.

Afin de faire porter une partie de cette augmentation sur les utilisateurs du service, il est donc proposé au Conseil municipal, d'augmenter à partir du 1^{er} janvier 2024 les tarifs de la restauration scolaire de la manière suivante :

Niveau	Résidence	tarifs
tous niveaux	commune+Béggrolles+La Jubaudière(public)	4,50 €
	hors commune+La Jubaudière (privé)	4,95 €
majoration		1,50 €
enseignant/adulte		8,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- D'autoriser la fixation des tarifs de la restauration scolaire aux conditions définies ci-dessus ;
- De préciser que ce nouveau marché et ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

11 – Finances – Tarif des services Enfance/Jeunesse/Sport – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances.

Il n'y a pas de changement sauf pour le repas qui suit celui du restaurant scolaire. Pour le reste on attend une première année de CTG pour réactualiser ou non les tarifs de d'animation.

Au regard de l'évolution des tarifs de la restauration, il est proposé au Conseil municipal du répercuter cette augmentation sur le prix du repas proposé au CLSH à partir du 1^{er} janvier 2024 de la manière suivante :

ACCUEIL DE LOISIRS (TARIFS A LA DEMI-HEURE)			SUPPLEMENT SORTIE Prix à multiplier par coefficient activité	
Quotien familial	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
De 1 à 600*	0,27 €	0,27 €	1,00 €	1,10 €
De 601 à 700	0,32 €	0,35 €	1,17 €	1,28 €
De 701 à 900	0,41 €	0,45 €	1,50 €	1,65 €
De 901 à 1100	0,50 €	0,54 €	1,83 €	2,02 €
De 1101 à 1300	0,59 €	0,64 €	2,17 €	2,38 €
De 1301 à 1500	0,68 €	0,74 €	2,50 €	2,75 €
De 1501 à 1700	0,77 €	0,84 €	2,83 €	3,12 €
De 1701 et plus	0,86 €	0,94 €	3,17 €	3,48 €
REPAS	4,50 €	4,95 €		
Supplément retard (3 fois)	10,00 €	10,00 €		
TARIFS ABSENCES A LA DEMI-HEURE (X24 demi-heure pour 1 journée d'absence et X10 pour une demi-journée)				
Quotien familial	Commune	Hors commune		
De 1 à 600	0,19 €	0,19 €		
De 601 à 700	0,22 €	0,25 €		
De 701 à 900	0,29 €	0,32 €		
De 901 à 1100	0,35 €	0,39 €		
De 1101 à 1300	0,41 €	0,46 €		
De 1301 à 1500	0,48 €	0,53 €		
De 1501 à 1700	0,54 €	0,60 €		
De 1701 et plus	0,61 €	0,67 €		
TARIF CAMPS COMMUNE				
Quotien familial	Camps "2 jours"	Camps "3jours"	Camps 4"jours"	
De 1 à 600	24 €	43 €	55 €	
De 601 à 700	26 €	48 €	61 €	
De 701 à 900	28 €	51 €	65 €	
De 901 à 1100	29 €	52 €	66 €	
De 1101 à 1300	30 €	53 €	67 €	
De 1301 à 1500	31 €	54 €	68 €	
De 1501 à 1700	32 €	55 €	69 €	
De 1701 et plus	33 €	56 €	70 €	
TARIF CAMPS HORS COMMUNE				
Quotien familial	Camps "2 jours"	Camps "3jours"	Camps 4"jours"	
De 1 à 600	26 €	47 €	61 €	
De 601 à 700	29 €	53 €	67 €	
De 701 à 900	31 €	56 €	72 €	
De 901 à 1100	32 €	57 €	73 €	
De 1101 à 1300	33 €	58 €	74 €	
De 1301 à 1500	34 €	59 €	75 €	
De 1501 à 1700	35 €	61 €	76 €	
De 1701 et plus	36 €	62 €	77 €	
PERISCOLAIRE				
Quotien familial	Tarif 1/2 Heure	Tarif 1 Heure		
De 1 à 600	0,93 €	1,86 €		
De 601 à 700	0,98 €	1,96 €		
De 701 à 900	1,08 €	2,16 €		
De 901 à 1100	1,19 €	2,38 €		
De 1101 à 1300	1,31 €	2,62 €		
De 1301 à 1500	1,45 €	2,90 €		
De 1501 à 1700	1,60 €	3,20 €		
1701 et plus	1,76 €	3,52 €		

supplément retard (3 fois après l'heure de fermeture) : 10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- D'autoriser la fixation des tarifs du centre de loisirs sans hébergement et de la périscolaire aux conditions définies ci-dessus ;
- De préciser que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

12 – Enfance/Jeunesse – CTG - Convention Intercommunale de Coopération – Année 2023 – Décision

Monsieur le Maire précise que la CAF a décidé d'arrêter les contrats enfance jeunesse et de les remplacer par des Conventions Territoriales Globales et a exigé que le périmètre de cette CTG soit l'agglomération.

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GARREAU, Adjoint au Maire en charge du pôle Enfance/Jeunesse/Sport.

M. Garreau indique que les axes à travailler, qui sont petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie locale, parentalité, mobilité, ont été définis après plusieurs réunions. Sur le territoire de l'agglomération, l'objectif est de créer une harmonisation à l'ouest et à l'est.

Afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 21 novembre 2019, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globales (CTG) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant à la convention, signé en 2022, entre la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et ses communes membres, est venue préciser les conditions de sa mise en œuvre en définissant un plan d'action par thématique, piloté notamment par des chargés de coopération sectorielle.

Dans ce cadre, la présente convention vient préciser le déploiement de ces chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération (cf article 2), qui seront garants de la mise en œuvre du plan d'action de la CTG dans leur secteur. Leurs missions (art.3) ainsi que les relations techniques et financières entre les différents partenaires, à savoir les communes membres de Cholet Agglomération, l'Agglomération, les employeurs des chargés de coopération sectorielle et la CAF de Maine-et-Loire (art. 8).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, dans le cadre de l'application de la Convention Territoriale Globale, la Convention de Coopération Intercommunale définissant les missions des chargés de coopération sectorielle ainsi que les relations techniques et financières entre les parties prenantes, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, les communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle.

Pour la commune, la quote-part du coût du poste de chargé de coopération sera de 1 160,21 € par an pour 2024 (prévisionnel).

Ce dossier est très complexe. Il s'impose à nous sans avoir de choix. La perte pour la commune est de 6 000 € en moins d'aide liée à la coordination et un coût supplémentaire de 1 160.21, donc finalement on sera autour de 7 200 € en moins pour la commune. Pour nous, c'est le principe de solidarité territoriale qui s'applique.

Le May a un fonctionnement particulier avec le choix opéré politiquement de recruter des salariés et de ne pas créer de centre social.

M. le Maire précise que lors de la présentation du projet d'animation de la vie locale, la CAF a indiqué que ce qu'il l'intéressait c'était que le projet émane d'une association des parents qui prennent en charge le projet comme un centre social, le contenu ne l'intéressait pas du tout. On va avoir accès à des actions comme le RAM ou le numérique.

M. le Maire indique que pour les chargés de coopération sectorielle, le projet est encore assez flou et confus, donc ils vont utiliser l'année 2024 pour clarifier leur champ d'intervention et s'organiser pour mettre en place cette CTG.

Nos priorités dans le secteur pourraient être des actions sur la parentalité et puis une action autour du numérique pour acculturer les gens qui en sont éloignés. On n'est pas concerné par la petite enfance, par l'enfance. Il y a une chose sur laquelle on s'est positionné c'est la formation de nos animateurs à l'accueil de public différent et/ou des enfants en grande difficulté. Il y a un vrai confort pour les enfants et les familles sur la commune, comparativement à ceux de l'est.

M. Garreau indique que le langage CAF est très particulier, c'est vraiment de la technocratie. Pour M. le Maire, c'est pénible.

M. le Maire confirme que ce qui est fait dans la commune est maintenu. Comme le CEJ s'arrêtait, il fallait accoucher d'une CTG rapidement pour maintenir les aides de la CAF. Attention M. David précise que c'est 7 000 € en plus de l'animation que l'on fait déjà car l'animation n'est pas financièrement couverte. Il y aura une incidence relationnelle directe sur la Galipette qui était subventionnée par la commune à hauteur de leurs besoins et la commune touchait directement la subvention de la CAF. Maintenant, la CAF va verser directement à la Galipette, dès lors la commune va devoir être extrêmement vigilante, qu'on les aide et qu'ils font ce qu'il

faut. La CAF fait la chasse aux places vides. Il faut donc un rendement à 100%. M. David indique que la CAF dans le cadre de son financement a bloqué une enveloppe, si vous faites moins elle finance moins mais si vous faites plus elle ne finance pas plus. Il ne faudra donc pas faire de l'animation pour faire de l'animation. On a un créneau d'environ 60 000 heures et il faut s'en contenter, il faut rentabiliser et trouver le juste équilibre. Il faut optimiser le taux d'encadrement.

M. le Maire précise que lors du dernier COPIL, Cholet Agglomération a été félicitée car elle était la CTG qui avait regroupé le plus de communes alors qu'Angers il y en avait moins, donc il en déduit qu'on leur avait une contractualisation donc on n'avait pas besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver, dans le cadre de l'application de la Convention Territoriale Globale, la Convention de Coopération Intercommunale définissant les missions des chargés de coopération sectorielle ainsi que les relations techniques et financières entre les parties prenantes, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, les communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

13 – Culture – Renouveau de la convention avec la Compagnie du Docteur Paradi 2024/2026 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude ROCHAIS, Adjointe au Maire en charge du pôle Culture et à M. Antoine Thibaud.

Mme Rochais présente le bilan de tout le travail réalisé avec la compagnie depuis trois ans et tout ce que ce partenariat a apporté à la culture de la commune. Il a fallu aménager pour 53 000 € un terrain, qui est aujourd'hui utilisé par beaucoup de personnes et d'associations.



CIRQUE DU DR PARADI

Bilan convention 2021 – 2022 - 2023



ACCUEIL DE LA COMPAGNIE

Aménagement d'une prairie non utilisée pour l'accueil du public et des chapiteaux:

- Arrivée d'eau et d'électricité
- Terrassement
- Parking en herbe & dégagements
- ...

Coût de l'opération: 53000 €

Mise à disposition d'espaces de travail et de création à l'Espace L.S. Senghor.



ÉVÈNEMENTS DE GRANDE AMPLÉUR

CABARET LES ELLES – Décembre 2021

3 Soirées – 700 spectateurs sous chapiteau



LES DEBROUSSAILLEUSES – Septembre 2022

3 jours – 800 spectateurs sous chapiteau

1300 passages sur site environ

TEMPS FORT CIRQUE PARADI – Septembre 2023

4 Soirées – 550 spectateurs environ



RÉSIDENCE D'ARTISTES

Pour permettre à des équipes artistiques de pouvoir travailler dans de bonnes conditions, en salle ou sous chapiteau, nous avons accompagné plusieurs projets de la compagnie ainsi que des artistes qui gravitent autour d'elle.



CIRQUE DU DOCTEUR PARADI

Les Petits Bonnets - 5 jours
L'histoire de POM - 25 jours
Cabaret les Elles - 10 jours

CIE LA VOLTE

De bonnes raisons - 5 jours

MICRO CIE

Chlore Clear - 5 jours

RÉSIDENCE D'ARTISTES

CIE ZALATAI

Palianytsia - 20 jours

CIE COLLISION

Twenty-Nine - 10 jours

CIE DU TREPIED

La prophétie - 5 jours

Viivi Roiha

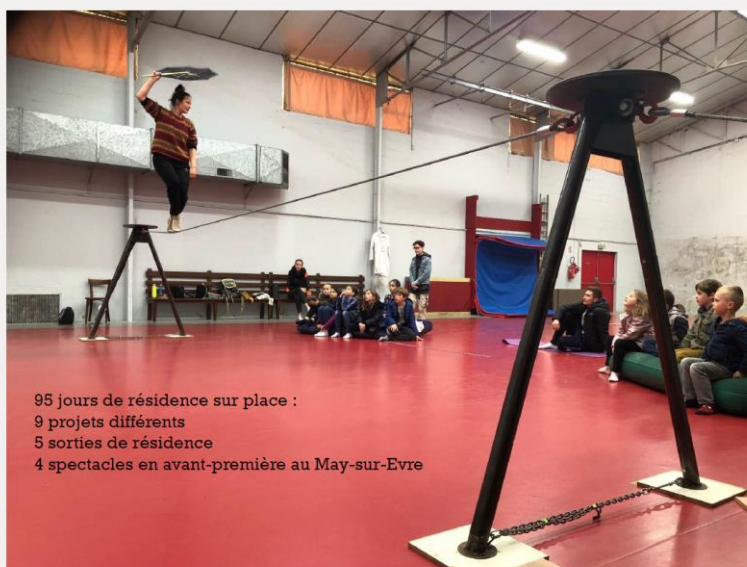
V. - 10 jours



Un photographe de la commune a également suivi leurs étapes de travail afin de leur permettre d'avoir des clichés de qualité professionnelle pour leurs dossiers de production/diffusion.

SORTIE DE RÉSIDENCE

La plupart des accueils en résidence nous ont permis de mettre en place des actions de médiation et de réaliser des ouvertures au public



95 jours de résidence sur place :
9 projets différents
5 sorties de résidence
4 spectacles en avant-première au May-sur-Evre



ACTIONS CULTURELLES

Pour les établissements scolaires

L'HISTOIRE DE POM

Suivi de création pour une classe complice de cycle 3 de l'école Jean Moulin

ATELIERS JONGLAGE

Pour le cycle cirque des classes de 5^{ème} du Collège St-Joseph

SEANCES SCOLAIRES & BORDS DE PLATEAU

Pour les élèves de cycle 2 & 3, et les étudiants de l'Université d'Angers.

VISITE TECHNIQUE DES CHAPITEAUX

Pour 250 collégiens

ATELIER DESSIN

Avec l'illustratrice des albums des Elles, pour une classe de l'école Notre-Dame

ACTIONS CULTURELLES

Pour le centre de loisirs

ATELIERS JONGLAGE

Avec Alexander Koblikov - jongleur ukrainien

ARTS EQUESTRES

Démonstration et soins aux chevaux

ACROBATIE

Avec Louisa Wruck - Fil de fériste allemande

SPECTACLE

Découverte de spectacle en avant-première avec les sorties de résidence

Pour l'EHPAD

ATELIER SENSORIEL

Avec Camille Choquet et ses chevaux



IMPROMPTUS

Dans des lieux de vie, sur des événements communaux, à la bibliothèque, à l'école, ...

- Lecture chantée au Maytiss Bar et à la bibliothèque
- Trepied et multicorde dans la cour de l'école Jean Moulin
- Arts équestres au centre de loisirs
- Jonglage à Famille en Fête
- Corde lisse dans un arbre sur le chemin de la chapelle St-Tibère
- Entraînement de fil aux salles de sports
- ...

PARTICIPATION CITOYENNE

La présence du Cirque du Docteur Paradi sur le territoire, notamment à travers leur festival *LES DEBROUSSAILLEUSES*, a permis une certaine émulation bénévole :

- Aide au montage des chapiteaux
- Hébergement d'artistes chez l'habitant
- Coup de main en cuisine
- Relais en communication
- Echanges joyeux & informels
- ...



Estimation retour financier / Actions 2021-2022-2023

Budget fonctionnement. Document de travail. Service Culture. MAJ 05/12/2023

	ACTION	Coût réel des actions (sans partenariat)	Coût pour la commune (grâce au partenariat)	Différence économisée
2021	Spectacles	3 300,00 €	1 189,00 €	2 111,00 €
	Actions culturelles	280,00 €	70,00 €	210,00 €
	Festival - Cabaret	12 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €
	TOTAL 2021	15 580,00 €	5 259,00 €	10 321,00 €
Subvention perçue (Région Pays de la Loire):				5 000,00 €
Montant réel - Budget service culture:				259,00 €
2022	Spectacles	14 400,00 €	8 116,00 €	6 284,00 €
	Actions culturelles	5 060,00 €	1 990,00 €	3 070,00 €
	Festival - Débroussaileuses	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
	TOTAL 2022	36 460,00 €	10 106,00 €	26 354,00 €
Subvention perçue (Région Pays de la Loire):				10 000,00 €
Montant réel - Budget service culture:				106,00 €
2023	Spectacles	4 250,00 €	2 300,00 €	1 950,00 €
	Actions culturelles	1 600,00 €	772,00 €	828,00 €
	Festival - Temps fort Paradi	15 500,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €
	TOTAL 2023	21 350,00 €	10 822,00 €	10 528,00 €
Subvention perçue (Région PdL + CD 49):				7 500,00 €
Montant réel - Budget service culture:				3 322,00 €

Coût total des opérations sur 3 ans (2021 - 2022 - 2023):	Coût réel des actions	Coût pour la commune	Différence
	73 390,00 €	26 187,00 €	47 203,00 €

Subventions - Sur 3 ans 22 500,00 €
Budget fonctionnement Culturel - Sur 3 ans 3 687,00 €

Estimation fréquentation / Actions 21-22-23

Document de travail. Service Culture. MAJ 28/11/2023

	ACTION	PERIODE	Fréquentation
2021	Sortie de résidence - La Volte	Septembre	54
	Action de médiation auprès de la Fac de Cholet	Septembre	45
	Prélude aux Débroussaileuses:		
	Lecture LPB + Spectacle La Volte	Septembre	45
	Atelier jonglage - Centre de loisirs	Novembre	24
	Sortie de résidence - Zalataï	Novembre	30
	Action de médiation auprès du centre de loisirs		
2021	Cabaret les Elles	Décembre	750
	3 représentations sous chapiteau		
TOTAL 2021			903
2022	Lecture Pom à la Bibliothèque	Février	45
	Festival JP A taaable !		
	Atelier jonglage - Collège St Joseph	Mars	80
	Spectacle en duo Zalataï	Juin	200
	Famille en fête		
	Médiation spectacle POM	Fevrier	24
	Jean Moulin - Les Elles		
	Médiation Spectacle POM	Mai	140
	Jean Moulin - Charlotte		
	Sortie de résidence - Zalataï	Septembre	50
	Faculté de Cholet		
	Spectacle scolaire - Zalataï	Septembre	190
	Collège St Joseph		
	Spectacle TP - Zalataï	Septembre	270
Ouverture de saison			



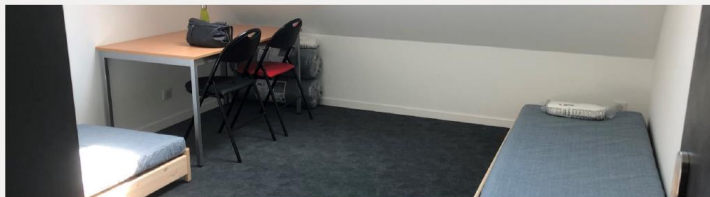
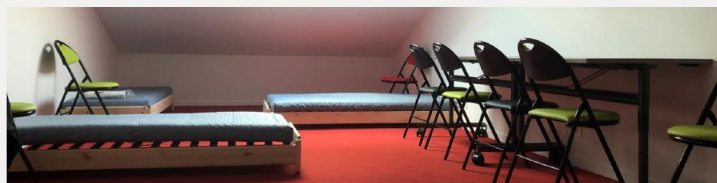
Spectacle scolaire - Ven Ecole Jean Moulin & Notre Dame	Septembre	210
Spectacle TP - VEN	Septembre	170
Action de médiation - Arts Equestre Pour le centre de loisirs	Septembre	45
Action de médiation - Arts Equestre Pour l'EHPAD	Septembre	12
Festival - Les Débroussailluses	Septembre	1300
TOTAL 2022		2736
2023		
Exposition Annabelle Cocollos + Atelier dessin - Ecole Notre Dame	Février	26
Sortie de résidence - Louisa Wruck	Mai	30
Action de médiation avec le centre de loisirs		
Spectacle - May en Fête	Juin	120
Showcase Charlotte - Chapelle St Tibère		
Action de médiation - Centre de loisirs		
Showcase Charlotte - Spectacle de fin d'année	Aout	150
Spectacle Twenty Nine	Aout	110
Spectacle les Petits Bonnets	Septembre	100
Apéro des Impromptus	Septembre	80
Spectacle l'Histoire de Pom	Septembre	240
Sortie de résidence - Trepied		
Classes de Jean Moulin	Novembre	70
TOTAL 2023		926

TOTAL DE PERSONNES TOUCHEES SUR 3 ANS: 4565



AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT

Souvent en caravane, parfois chez l'habitant pour 1 ou 2 nuits, la compagnie a parfois besoin de solution de couchage pendant les temps de résidence.



LOGEMENT TEMPORAIRE – 2023

Cirque du Dr Paradi:

8 nuits – Mai 2023 + 6 nuits – Aout/Sept. 2023

Cie Diabolo Menthe (4 nuits – Juin 2023)

Cie Synchronix de Pan (4 nuits – Juin 2023)

ECONOMIES POSSIBLES SUR UNE ANNEE:

Budget hébergement service culture :

3331 € en 2022

3824 € en 2023

COUT D'ACHAT DU MOBILIER : 1483 €



FESTIVAL DES DEBROUSSAILLEUSES

Spectacle sous chapiteau et hors les murs, en étroite collaboration avec le service culture

Accentuer la programmation famille / jeune public du dimanche après-midi.



TEMPS DE PRESENCE PLUS LONG

Montage du chapiteau pour une période de 2 à 3 mois, permettant plus de lien avec les associations, les établissements scolaires et les services.

Nécessite une sécurisation du site.

PISTES DE TRAVAIL 2024 - 2025 - 2026

ACCUEIL DE RESIDENCE SOUS CHAPITEAU

Ouverture du site à d'autres chapiteaux.

Travail en collaboration avec le Pôle national cirque du Mans

BESOIN DE LIEU DE STOCKAGE VEHICULES

Camion et remorque chapiteau:

Près du bâtiment Monnier ou ancienne déchetterie



M. Antoine Thibaud rappelle que la négociation avec la compagnie du Docteur Paradi spécifiait que lorsque la commune achetait un de leur spectacle, la commune ne payait que le salaire de l'artiste et pas celui de la personne qui gère la diffusion et/ou l'administratif et il n'y avait pas de quote-part pour d'autres potentiels spectacles. De plus, certaines de leurs actions sont financées par le département, la région et la DRAC comme le festival des Débroussailleuses que la compagnie finance via ces subventions. Enfin, les subventions obtenues par la commune sont fléchées et la commune n'aurait pas pu y prétendre sans ce partenariat.

Une exposition photographique retraçant ces 3 années de partenariat va être mise en place en janvier à l'espace culturel Senghor et ensuite à la bibliothèque. M. le Maire propose que des expositions soient installées de manière pérenne dans le centre Jean Ferrat car les maytais utilisent cette salle.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide le bilan triennal présenté,
- Décide de renouveler le partenariat avec la compagnie du Docteur Paradi pour les années 2024-2025-2026,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

14 –Environnement – Enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-St Denis et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution (maître d'ouvrage : Syndicat Mixte des Bassins SMIB) - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Maurice MARSAULT, conseiller municipal délégué.

En application de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2023 n°278 du 26 octobre 2023, le projet de travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-St Denis présenté par le SMIB, sera soumis à une enquête publique en vue de :

- la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L. 181-1 dudit code.

Ce projet concerne les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges, Chalonnes-sur-Loire, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémontines et Vezins. C'est un contrat d'une durée de 6 ans (2*3 ans) avec une clause de revoyure au bout de trois ans. L'objectif est de prioriser les actions coordonnées et poursuivre la dynamique engagée avec des actions ponctuelles et collectives. Le budget est de 8 300 000 € alors que l'ancien était de 3 500 000 €.

Les grands enjeux sont les suivants :

- Restaurer les écoulements et les fonctions biologiques des cours d'eau,
- Améliorer la qualité de l'eau en réduisant les pollutions d'origine agricole, industrielle et touristique,
- Améliorer la question gravitative de la ressource en eau,
- Sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et les citoyens
- Améliorer nos connaissances.

Plusieurs actions vont être mises en œuvre comme aménager les ouvrages pour restaurer la continuité écologique et sédimentaire (des chaussées près de la Loire et à revenir en amont), restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, préserver et restaurer les zones humides, limiter l'impact des plans d'eau qui pourront être déconnectés, ...

Soit pour les 6 années, 15 kms de cours d'eau à restaurer, 64 ouvrages à aménager, 60 mares restaurées, 60 kms de haies à planter, 46 exploitations agricoles rencontrées.

Pour la commune, il est prévu une intervention plutôt en fin de contrat pour le ruisseau qui part de la route de St Léger à redescendre vers l'usine Terrien. Mais il faudrait en amont un bassin tampon.

M. Morinière indique qu'en sortant du May, à gauche du ruisseau du Rocher, c'est le SMIBE et à droite c'est la commune car ce n'est pas un ruisseau. Le SMIBE interviendra sur la partie gauche uniquement quand la partie droite sera traitée par la commune.

M. le Maire indique que dans l'agglomération il y a d'autres bassins versants qui ont exactement les mêmes problèmes. Le territoire a une particularité c'est que pour ces différents bassins versants, on est tête de bassin, c'est-à-dire que pour les communes qui se trouvent en aval, elles n'auront une amélioration de la qualité des eaux sur leur territoire, que si nous on fait du bon travail.

La signature du contrat est prévu le 5 avril 2024.

Cette enquête publique, menée par M. Monnet, commissaire enquêteur, se déroule du **lundi 20 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 17h30 en mairies de Montrevault-sur-Evre, Mauges-sur-Loire, Trémentines et dans les mairies déléguées de Montrevault, du Fief-Sauvin et du Fuiet.**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Montrevault-sur-Evre.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- De donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

15 – Eclairage public – Travaux de réparation du réseau d'éclairage public DEV193.23.192 - SIEMML – Décision

M. Morinière présente dans le cadre de la demande de la commune de déposer les lignes provisoires rue Louis Fizeau (cde C14).

Après en avoir échangé, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

DEV193-23-192 à la suite de la demande de la commune, déposer les lignes provisoires rue Louis Fizeau, commande C14

- Montant de la dépense : 1 449,82€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 087,37€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

M. Morinière précise que à la suite d'une réunion en préfecture, le SIEMML a appris qu'il pourrait bénéficier de fonds verts supplémentaires et il devrait recevoir une augmentation à hauteur de 7%. Donc tout le travail fait de rénovation de l'éclairage public sur 2023, la participation du SIEMML passerait de 25 à 32 %. Vraisemblablement, cette décision s'appliquerait aussi en 2024. M. Morinière indique que la commune met tous les ans à peu près 30 000 € pour la rénovation de l'éclairage publique dans le but de faire des économies.

M. le Maire en profite pour informer le conseil municipal que le temps de fonctionnement de l'éclairage public a été augmenté, dorénavant l'éclairage s'éteint à 21h30 (et non plus 20h30) à la suite de retours de la population.

16 – Eclairage public – Travaux de réparation du réseau d'éclairage public DEV193.23.195 - SIEMML – Décision

M. Morinière présente dans le cadre de la demande de la commune de supprimer la torsade provisoire aux points 527 et 526 – passage de la I31 en C31.

Après en avoir échangé, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

DEV193-23-195 à la suite de la demande de la mairie et à la suppression de la torsade provisoire au point 527 et 526 passage de la I31 en C31

- - Montant de la dépense : 1013,09€ Net de taxe
- - Taux du fonds de concours : 75%

- - Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 759,82€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

17 – Urbanisme – Projet global rue Pasteur et rue Fizeau – Mission confiée à Sèvre Loire Habitat

M. le Maire rappelle qu'une demande a été envoyée à Sèvre Loire Habitat pour traiter à la fois le secteur de la grange Durand rue Pasteur et la rue Fizeau avec le vieux bâtiment Tricoire. La 1^{ère} partie a été lancée et on se propose de lancer la 2^{ème} partie en confiant à Sèvre Loire Habitat le soin de nous démolir et construire des logements locatifs en lieu et place du bâtiment Tricoire.

Dans la rue Pasteur, il va être réalisé 11 + 1 soit 12 logements de types 3 et 4.

Lors de l'attribution des logements dans la résidence de la Baronnerie, il s'est avéré qu'il manquait des logements de type 2, donc Sèvre Loire Habitat a présenté une esquisse en proposant de créer 6 logements de type 2 sur trois niveaux (rdc et deux étages).

M. le Maire indique qu'un travail avec le bailleur a été engagé pour envoyer un courrier à l'architecte des bâtiments de France pour lui dire que le bâtiment devait être démoli au regard de sa dangerosité et qu'elle accorde le permis de démolir et qu'elle fasse part de ses prescriptions pour reconstruire.

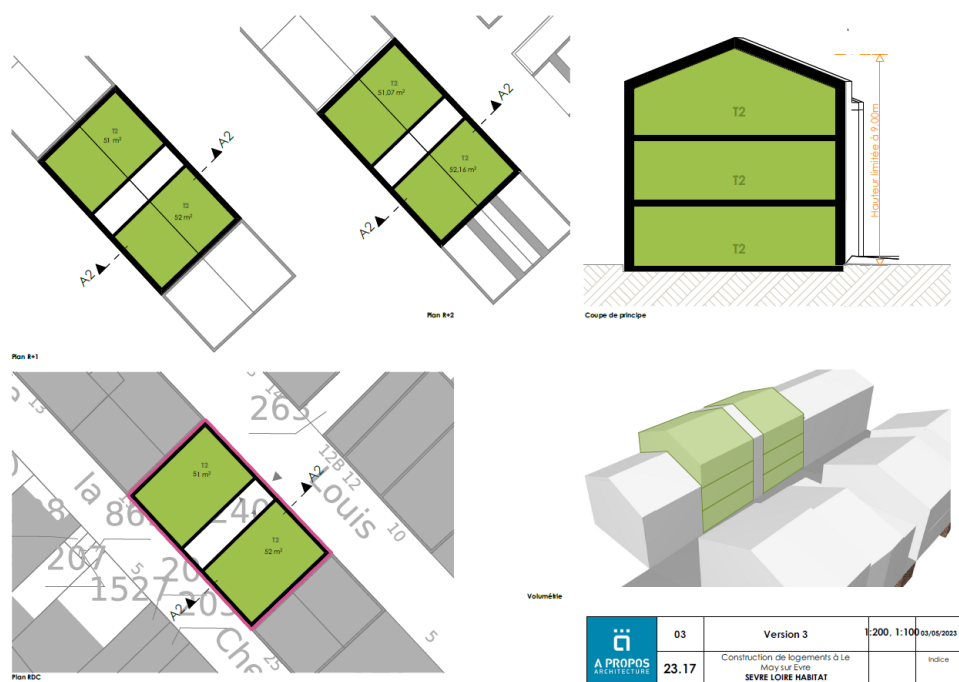
Le coût de démolition pourrait être élevé donc il faudrait que Sèvre Loire Habitat conjointement avec la commune aille chercher des fonds friches pour financer cette démolition.

M. Mornière se demande si l'on est sûr que le projet aboutisse car autant il est facile de trouver l'équilibre financier pour un investisseur dans le secteur de la rue Pasteur autant sur le projet Tricoire la donne est complètement différente. Il ne faut surtout pas que la commune reste avec cette verrue.

M. le Maire confirme la bonne volonté et la détermination de Sèvre Loire Habitat de vouloir faire le projet mais maintenant on ne connaît pas la position de l'ABF qui peut mettre des « bâtons dans les roues » et bloquer complètement le projet le rendant in finançable pour un bailleur social. Le vrai sujet est de faire comprendre aux ABF qu'il faut démolir ce bâtiment pour faire des logements, on n'a rien d'autre à y faire.

M. Martin s'interroge, 6 logements en plus veut dire possiblement 6 véhicules en plus dans la rue Fizeau. Pour M. le Maire, faire le choix d'habiter en centre-bourg signifie que ces personnes acceptent d'aller garer leurs véhicules derrière l'Eglise. C'est une réponse de bon sens. Normalement, quand on fait des logements sociaux, on doit garantir une place de stationnement (et non deux) mais là on est sur une exception.

M. le Maire expose que dans le cadre de la réalisation du projet global concernant la création de logements sociaux rue Pasteur et rue Fizeau sur les propriétés communales, il est proposé au Conseil Municipal de confier au bailleur social, Sèvre Loire Habitat, le projet d'aménagement du site ex Tricoire situé rue Fizeau pour la création de 6 logements sociaux du type T2.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter, dans le cadre du projet global rue Pasteur et rue Fizeau, de confier à Sèvre Loire Habitat le projet d'aménagement du site rue Fizeau pour la création de 6 logements sociaux de type T2 ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

18 – Ressources Humaines – Contrat assurance groupe – Risques statutaires – CDG49 – Décision

Le Maire donne la parole à M. David qui rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°55 en date du 6 juillet 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE (porteur du risque non-vie), via la société YVELIN SAS (gestionnaire des sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités – 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
Agents IRCANTEC	0,97 %	0,97 %

Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation **sera forfaitairement majorée la première année de 50% pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40% pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur).**

M. David précise que la commune a lancé un appel d'offres dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance couvrant la commune, divisé en 4 lots, dommages aux biens, responsabilité civile, la flotte automobile et la protection juridique. On éprouve de grandes difficultés comme toutes les collectivités à s'assurer ou à se faire réassurer.

Les résultats de l'appel d'offres sont pauvres en termes de candidats.

Pour la responsabilité civile, auparavant la commune payait 4 400 €, là le moins-disant est à 9 830 €.

Pour la flotte automobile, la commune était à 5 033 €, maintenant elle va payer 6 282 €.

Pour l'assurance dommage aux biens, la commune à ce jour n'a toujours pas trouvé d'offre acceptable. Elle payait 8 200 € auparavant, une 1^{ère} réponse a été faite à 72 000 € et c'est en négociation autour de 19 000 € avec des franchises de 100 000 €. Cholet Agglomération a la même problématique que la commune. M. David indique que les communes n'ont pas l'obligation de s'assurer sauf pour la flotte automobile.

Pour Mme Rochais, si on a des dégâts inférieurs à 100 000 €, la commune devra les couvrir. Pour M. le Maire, les assurances se retournent sur les collectivités qui par principe peuvent payer parce qu'il faut équilibrer le coût des catastrophes naturelles. M. le Maire indique qu'il a suivi de très près ce dossier. Il a fait refaire tous les dysfonctionnements électriques qui n'allaient pas et qui étaient listés dans les rapports APAVE. Certaines choses ont été faites en régie et d'autres par une entreprise pour un coût de 12 000 €.

A ce jour, il n'y a plus aucune remarque sur les rapports APAVE qui est de nouveau venu contrôler les bâtiments communaux. Tout a été refait en un mois. Malgré cela, la meilleure offre reçue est à 19 000 € en lieu et place des 8 200 € d'auparavant.

A ce jour, la commune n'a pas eu de sinistre supérieur à 100 000 €. M. David indique que l'on « paie » l'incendie de la mairie, incendie criminel (61 000 €). A l'avenir, il n'y a pas d'intérêt de déclarer les sinistres inférieurs aux franchises. Finalement, le coût pour la commune sera autour de 20 000 €. M. Morinière se demande si l'on ne devrait pas faire une provision de 100 000 € pour couvrir tous les risques inférieurs aux franchises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe
 - avec couverture des charges patronales
 - sans couverture des charges patronales

19 – Finances – Cession de l'ancienne balayeuse

M. le Maire indique qu'à la suite de l'achat d'une nouvelle balayeuse, l'ancienne est actuellement stationnée sur le parking des ateliers municipaux et n'est plus en état de marche.

Les réparations sont estimées à plus de 7 000 €.

Le garagiste Mecapro Services - M. Julien Murzeau – 8 rue du Vallon – 49740 LA ROMAGNE - propose de la racheter au prix de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- De céder l'ancienne balayeuse au garagiste Mecapro Services M. Julien Murzeau – 8 rue du Vallon – 49740 La Romagne au prix de 500 €, charge à lui de venir la récupérer ;
-
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

20 – Cholet Agglomération – Assainissement – Délégation de coordination des travaux de réfection des couches superficielles de voirie

M. le Maire indique que Cholet Agglomération va engager dans les prochaines semaines d'importants travaux de mise en réseau séparatif sur la commune qui se dérouleront sur au moins deux ans. Il est donc proposé au conseil municipal de confier la coordination des travaux de réfection des couches superficielles de voirie à Cholet Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De confier aux services de Cholet Agglomération, dans le cadre des prochains travaux de mise en séparation sur la commune, la coordination des travaux de réfection des couches superficielles de voirie ;
- De participer pour sa quote-part aux frais de réfection de la voirie selon les marchés engagés par Cholet Agglomération ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

- Informations diverses

1/ Pôle de M. Garreau :

2/ Pôle de M. Morinière :

- Le talus de la résidence de la Baronnerie sera planté par le service espaces verts. Il faudra envisager un financement de la part de Sèvre Loire Habitat pour l'entretien des espaces paysagers.

3/ Pôle de Mme Rochais :

- Spectacle de Noël, ce dimanche à 17h

4/ Pôle de Mme Jobard :

- Résidence de la Baronnerie : les 22 logements ont été attribués. Les 1ers locataires investiront les lieux à compter du 17 janvier 2024. Sèvre Loire Habitat ne demandera pas de loyer à la commune pour la salle de convivialité, seules les charges seront supportées par la commune.

5/ Pôle de Mme Dabin :

6/ CME :

- Les jeunes élus sont très satisfaits de leur réunion avec le conseil municipal
- Futurs projets : nettoyons la nature, calamare sonore, journée olympique

7/ Affaires générales :

Fin de la séance à 22h30